



Projet éducatif territorial¹

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet	Ville de Dijon
Date de présentation du projet	26/09/16
Nom du correspondant	Pauline MAHY
Fonction	Responsable service périscolaire extrascolaire
Adresse	Direction Education Jeunesse 11, rue de l'hôpital – DIJON
Téléphone	03 80 74 71 84
Courriel	pmahy@ville-dijon.fr

I. Périmètre et public du PEDT

1) Territoire concerné

--

<i>Éducation prioritaire : OUI</i>	Le PEDT intègre deux quartiers classés en CUCS EP : - quartier des Grésilles : 4 groupes scolaires (Camille Flammarion, Champollion, Lamartine, York) - quartier de Fontaine d'ouche : 5 groupes scolaires (Alsace, Anjou, Buffon, Champ-perdrix, Colette)
------------------------------------	--

2) Écoles

nombre d'	public	privé	totaux
écoles maternelles	40	9	49
écoles élémentaires	38	9	47
totaux	78	18	96

¹ Circulaire du 20 mars 2013 et autres ressources :
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=70631

Liste des écoles concernées :

L'ensemble des écoles publiques dijonnaises applique la réforme des rythmes.

Les groupes scolaires privés organisent par contre toujours la semaine sur 4 jours.

Il s'agit des écoles :

Alix Providence

Sainte Bégnine la Maîtrise

Saint Dominique

Elisabeth de la Trinité

Saint François

Saint Joseph

Notre Dame

Saint Pierre

Sainte Ursule

3) Élèves

Nombre d'enfants potentiellement concernés :

moins de 3 ans (pour la rentrée 2016) enfants nés en 2014)	219 (classes TPS et dispositifs passerelles)
entre 3 et 5 ans	4047 (chiffre au 1er juin – à consolider)
élémentaire	5927 (chiffre au 1er juin – à consolider)

II. État des lieux

Dispositifs préexistants	PEL - CEL
Activités périscolaires ² et extrascolaires ³ déjà existantes	OUI
nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place du PEDT	<p>Le PEDT organise la complémentarité des temps et des projets éducatifs conduits en direction des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire publique.</p> <p>En 2015-2016, les chiffres clés sont les suivants :</p> <p>10247 enfants scolarisés dans les écoles de Dijon, 4111 en maternelle, 6136 en élémentaire, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- 8753 inscrits au restaurant scolaire (juin 2016), dont en moyenne 6388 y déjeunent chaque jour,- 970 fréquentant l'accueil périscolaire avant l'école en moyenne, 1725 en moyenne le fréquentant après

2 Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit de la période d'accueil du matin avant la classe, du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration), de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

3 Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants : en soirée après le retour de l'enfant à son domicile, le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin, le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école, le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

	<p>l'école, - 4110 enfants fréquentant le TAP de 16 h 05 à 16 h 50 ;</p> <p>842 places pour les enfants d'âge maternel et 949 places pour les enfants d'âge élémentaire sont offertes dans les accueils de loisirs les mercredis dans les accueils gérés par la Ville ou conventionnés.</p> <p>Les enfants peuvent aussi bénéficier d'autres activités péri et extrascolaires, organisées par la Ville ou des associations sur différents temps.</p>
<p>Activités périscolaires</p>	<p>63 accueils périscolaires accueillent les enfants dans tous les groupes scolaires de Dijon. Ils proposent de 7 h à 8 h 50, de 11 h 50 à 13 h 50 et de 16 h 50 à 19 h, avant et après l'école, des temps de loisirs adaptés aux âges et aux besoins des enfants.</p> <p>Les activités proposées répondent à des objectifs éducatifs différents selon les temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil périscolaire du matin, correspond à un temps de réveil, l'approche y est individuelle plus que collective. Jeu en autonomie, lecture, repos, discussions, écoute de musique ou autres activités encadrées facilitent la transition entre le milieu familial et l'école ; - la pause méridienne est un temps où l'enfant déjeune et se ressource. L'éducation au goût et à la convivialité sont au coeur de ce moment. Après le repas, différentes activités peuvent être proposées : sportives pour les enfants qui ont besoin et envie de se dépenser, ou plus calmes pour ceux qui souhaitent se reposer notamment. - le TAP puis l'accueil périscolaire à partir de 16 h 50 sont un temps dédié à la détente et à la découverte. <p>Le TAP, gratuit et sur inscription, est organisé depuis septembre 2013, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 05 à 16 h 50. Plusieurs contenus sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités libres, des jeux de société ou des jeux d'extérieurs, notamment coopératifs, et autres grands jeux accompagnés, qui sont encadrés par les animateurs et les ATSEM (intervenant depuis la rentrée 2015 sur le TAP maternel), - des activités de découvertes de techniques et

	<p>disciplines sportives et artistiques, continuées sur plusieurs séances, sont organisées avec des partenaires associatifs,</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est aussi proposé aux élèves qui le souhaitent un temps de travail en autonomie (« études encadrées »), - pour certains élèves, un dispositif d'accompagnement à la scolarité est mis en place, - une activité lecture et contes avec le dispositif « Lire et faire lire » est déployé sur tout le territoire dijonnais. <p>Certaines des activités commencées sur le TAP (c'est le cas des activités sportives avec l'USEP qui propose 185 cycles par an et de l'accompagnement à la scolarité notamment) se poursuivent sur le temps périscolaire du soir. De même, les équipes développent des projets spécifiques pouvant donner lieu à des temps de présentation et de restitution aux parents d'un accueil, des accueils d'un pôle périscolaire ou encore de plusieurs pôles, dans le cadre d'événements organisés soit dans les accueils eux-mêmes soit dans différents équipements culturels ou de quartiers.</p>
<p>Accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS en qualité d'accueils collectifs de mineurs</p>	<p>OUI en partie</p> <p>Les accueils périscolaires du matin et du soir et les TAP maternels sont tous déclarés, ainsi que 10 accueils en pause méridienne : Marmuzots-Ouest-Hauts-de-Montchapet, Beaumarchais-Varennes, Côteaux du Suzon, Dampierre, Chevreul, Alsace-JB Lallemand-Colette, Montchapet, Baker-Petit Côteaux, Darcy, Monts-de-Vignes-Valendons.</p>
<p>Activités extrascolaires</p>	<p>5 accueils de loisirs extrascolaires maternels et élémentaires (au lieu de 6 à la rentrée 2013 car passage de Colombière en gestion associative au 01/09/2016), 2 accueils de loisirs extrascolaires maternels et un accueil élémentaire en gestion directe par la Ville accueillent enfants les mercredis et pendant les vacances, de même que 6 accueils conventionnés (4 mixtes maternels et élémentaires, 1 maternel, 1 élémentaire). Le total des agréments représente 949 places pour les enfants d'âge élémentaire et 842 places pour les enfants d'âge maternel.</p>

III. PEDT

Besoins répertoriés	<p>Il est aujourd'hui nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- de continuer d'accorder une attention soutenue au respect du rythme des enfants, par un juste équilibre entre propositions et incitation à participer à des activités et projets et respect du choix des enfants qui peut être de « ne rien faire », de jouer et de se ressourcer en autonomie ou avec ses amis, sans intégrer une activité dirigée,- de prendre en compte les enfants les plus en difficulté éducative et sociale, par le développement du travail en réseau et des partenariats, d'actions et de pratiques favorisant leur inclusion,- de favoriser l'accès de tous les enfants, quel que soit leur quartier, aux ressources variées du territoire (espaces publics, parcs et jardins, équipements culturels et sportifs. . .),- de partager avec les parents, premiers éducateurs, les objectifs pédagogiques des projets et actions mis en œuvres avec et pour les enfants, <p>Cela passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none">- la poursuite de la mobilisation des compétences des différents services de la collectivité au profit des enfants accueillis sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires,- la professionnalisation des équipes d'animation (pause méridienne notamment) et le développement de compétences adaptées aux spécificités du public accueilli et à ses évolutions,- la structuration de la communication en direction des familles, afin d'améliorer la lisibilité de l'organisation des différents temps des enfants, mais aussi de favoriser l'implication des familles dans les projets des accueils de loisirs.
Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT : ressources humaines, structures	- Une politique éducative soutenue par un Projet Educatif Global, adopté en 2012, qui s'articule en 7 priorités et 30 actions,

d'appui,...	<ul style="list-style-type: none"> - Un budget de 66, 7 millions d'euros par an consacré aux 0-25 ans, soit 26% du budget de la Ville, - Des ressources humaines dédiées et notamment 180 animateurs diplômés (100 agents Ville de Dijon, 80 animateurs mis à disposition dans le cadre d'un marché public par l'association des Pep 21), 108 ATSEM, - Des espaces intérieurs et extérieurs adaptés à l'accueil des enfants (chaque accueil périscolaire dispose notamment d'une ou plusieurs pièces attitrées au sein des groupes scolaires, y compris d' « espaces de temps calme » aménagés progressivement avec le soutien financier de la CAF ; les accueils extrascolaires disposent de locaux mutualisés avec le périscolaire ou indépendants au sein des groupes scolaires ou non), - Des règles de fonctionnement clairement établies dans un « protocole de fonctionnement école/périscolaire », abordant notamment la question du partage de règles communes, du transfert de responsabilité entre l'école et le périscolaire,. . . - Des ressources associatives importantes et des liens forts avec les associations d'éducation populaire présentes sur le territoire, - Des ressources culturelles, patrimoniales, naturelles, . . . importantes et facilement accessibles sur le territoire dijonnais.
Contraintes du territoire.	<p>La principale contrainte du territoire est le nombre insuffisant d'animateurs titulaires du BAFA au regard des besoins, notamment sur le temps de la pause méridienne et dans une moindre mesure du TAP.</p> <p>L'étendue du territoire concerné implique l'accueil d'un nombre important d'enfants accueillis sur les temps scolaires et périscolaires, donc une utilisation soutenue des locaux qui nécessite une vigilance particulière quant à leur entretien, assurée par les services d'entretien et du patrimoine municipaux.</p> <p>La diversité des groupes scolaires, notamment sur le plan architectural, nécessite des organisations et réponses spécifiques à chaque site.</p>

<p>Comment sont prises en compte ces contraintes dans le PEDT</p>	<p>Le redéploiement dès 2013 d'une partie des actions éducatives conduites dans le cadre du PEG sur le TAP a permis et permet de conforter l'encadrement. Par ailleurs, l'intégration des ATSEM dans les équipes du TAP maternel depuis la rentrée 2015 permet de limiter le recrutement de personnels non qualifiés sur ce temps. Enfin, une expérimentation est en cours, consistant à recruter du personnel municipal intervenant sur d'autres missions (agents d'entretien des écoles) pour l'encadrement de la pause méridienne, avec un objectif de formation au BAFA (financement CAF dans le cadre du CEJ).</p> <p>Une réflexion est conduite chaque année sur l'adéquation des locaux au nombre d'enfants accueillis, en lien, sur chaque site, avec les directeurs/trices d'écoles. Les modalités de partage des locaux sont par ailleurs revisitées chaque début d'année, site par site, entre les directeurs d'école et l'adjoint éducatif et/ou le directeur de pôle périscolaire et formalisées par écrit.</p>
<p>Les temps de NAP vont être déclarés auprès de la DDCS en qualité d'accueils collectifs de mineurs</p>	<p>Les TAP maternels, déclarés depuis la rentrée 2015, le seront de nouveau à la rentrée 2016, comme les temps périscolaires du matin et du soir, ainsi que dix pauses méridiennes (sur 24).</p>
<p>Comment votre organisation prend-elle en compte les spécificités des élèves de maternelle ?</p>	<p>Le besoin de repères des enfants les plus jeunes et les compétences spécifiques des ATSEM avec ce public ont motivé leur intégration au sein des équipes d'animation sur les TAP à la rentrée 2015 ; leur participation à ce temps a quasiment fait disparaître le recours aux vacataires sur le TAP maternel et donc stabilisé les équipes encadrant les plus jeunes. A noter également, les ATSEM participent par ailleurs à une pause méridienne minimum par semaine (intégrée dans leur emploi du temps).</p> <p>Les projets pédagogiques des accueils périscolaires développent des objectifs spécifiques concernant les plus jeunes et déclinent des programmes d'activités adaptées. Au jour le jour, les équipes ajustent leurs propositions de manière à ce qu'elles correspondent au mieux aux besoins constatés des enfants.</p> <p>L'organisation de temps d'échanges entre les agents d'animation et les ATSEM mais aussi entre les agents d'animation, les ATSEM et les enseignants reste à développer de manière à favoriser les échanges et l'adaptation des pratiques professionnelles aux spécificités des plus jeunes.</p>

<p>Si des élèves porteurs de handicaps sont inclus dans les écoles de votre territoire, comment leur est-il permis de participer aux NAP ?</p> <p><i>(accompagnement financier possible de la CAF)</i></p>	<p>Les accueils extrascolaires accueillent les mercredis et à chaque période de vacances scolaires des enfants en situation de handicap. Une quinzaine d'enfants ont été accompagnés pendant plus de 1000 heures au total en 2015 et en 2016.</p> <p>Des enfants en situation de handicap, scolarisés en ULIS ou en classe ordinaire (une vingtaine en 2015-2016 pour ces derniers) fréquentent aussi régulièrement la pause méridienne, le TAP et, dans une moindre mesure, les temps périscolaires.</p> <p>La Ville recrute des personnels supplémentaires (AVS, étudiants ou professionnels d'une association spécialisée) pour accompagner de manière individualisée certains de ces enfants, dont l'intégration au groupe ou la participation autonome aux activités sont plus difficiles.</p> <p>Depuis 2015, la CAF finance à 80% ces accompagnements sur les temps extrascolaires (fonds publics et territoires) ; un financement a été obtenu pour leur prise en charge sur les temps périscolaires à partir de l'année 2016.</p>
--	--

IV. Mise en œuvre du projet éducatif

1) Partenaires⁴

Institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Les services départementaux de l'Education nationale de la Côte d'Or. - La Direction déléguée départementale de la Cohésion Sociale. - La Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or.
Associatifs	<p>De nombreux partenaires associatifs participent à la politique éducative de la Ville de Dijon.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association des Pep 21. <p>L'association, au sein d'un réseau composé d'une fédération et de 97 associations départementales, favorise et complète l'actions de l'enseignement public.</p> <p>Elle participe à la mise en oeuvre des objectifs de la politique éducative municipale en mettant à disposition, dans le cadre d'un marché public, 80 animateurs pour l'encadrement des accueils de loisirs périscolaires et en prenant en charge l'accompagnement scolaire proposé dans 28 écoles élémentaires. Elle est par ailleurs responsable des dispositifs d'accompagnement à la scolarité « Havres d'enfants » (Grésilles) et « Decad » (Fontaine d'Ouche).</p> <p>L'association PEP 21 aura un rôle à jouer dans la sensibilisation de ses animateurs à l'accueil et à la gestion des enfants à besoins</p>

⁴ Associations complémentaires de l'école, mouvements d'éducation populaire et mouvement sportif : http://cache.media.education.gouv.fr/file/12/50/8/PEDT_annexes3_4_5_245508.pdf

	<p>éducatifs particuliers, ainsi qu'aux thématiques de la citoyenneté et des valeurs de la République.</p> <p>Des conventions sont signées avec des associations pour mettre en place des démarches éducatives innovantes sur les temps de loisirs.</p> <p>- La ligue de l'enseignement Une convention d'objectifs et de moyens, signée avec la Ligue, permet aux services municipaux et notamment aux accueils de loisirs, de bénéficier de la compétence éducative de cette association d'éducation populaire : centre de ressources égalité diversité, découverte du conte sur les temps périscolaires avec l'opération « Lire et faire lire ».</p> <p>- Les Francas Dans le cadre d'une convention de partenariat, signée avec les Francas, sont organisées des formations pour les équipes d'animation autour notamment de la communication (2014-2015), la prise en charge des enfants à « comportement inapproprié » (2015-2016 et suivantes), l'éducation aux médias.</p> <p>- Les CEMEA Une convention de partenariat planifie des projections-débats pendant les temps périscolaires, permettant un temps de rencontre parents / enseignants / animateurs, ainsi que des formations sur les rythmes de vie de l'enfant et la relation avec les parents.</p> <p>- L'USEP (Union sportive de l'enseignement de premier degré) Une convention d'objectifs et de moyens, également signée avec l'USEP, permet chaque année depuis 2005 aux accueils périscolaires d'accueillir des cycles de découverte sportive pour les enfants volontaires.</p> <p>- Des associations artistiques, sportives, culturelles, citoyennes. Une cinquantaine d'associations artistiques, sportives, citoyennes, proposent des actions éducatives dans le cadre du Projet Educatif Global sur les temps de loisirs.</p> <p>Depuis 2002, Dijon est membre du réseau Ville amie des enfants créé par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France. La Ville affirme ainsi son engagement pour la défense et la promotion des droits de l'enfant et organise chaque année des journées des droits de l'enfant, à l'attention des enfants et des professionnels.</p>
Autres	En interne, les services municipaux et établissements associés sont impliqués dans la politique éducative municipale et organisent des cycles éducatifs sur les temps scolaires : animations et éducations

	sportives, conservatoire, musées, archives municipales, opéra, bibliothèques, association « ICOVIL », jardin des sciences, espaces verts, police municipale.
--	--

Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT

Activité	Intervenant, structure	Statut	Observations (dont existence d'une convention)
Activités ludiques et projets spécifiques	Animateurs Ville et PEP, ATSEM	Animateurs qualifiés permanents aidés de renforts sur certains temps	
Activités de loisirs dans différents champs continuées d'une séance à l'autre	Associations	Intervenants associatifs qualifiés	Appel à projet
Cycles de découverte sportive	USEP	Educateurs sportifs	Convention d'objectifs et de moyens
Lecture et conte	Ligue de l'enseignement	Bénévoles pour la plupart retraités de l'Education nationale	Convention d'objectifs et de moyens
Etudes encadrées	PEP 21	Etudiants salariés	Marché
Accompagnement à la scolarité	PEP 21	Animateurs	Marché

Locaux

Utilisation de locaux scolaires	OUI
---------------------------------	-----

Intervenants sur le temps des NAP

		nombre
Personnels municipaux	OUI	100 animateurs qualifiés, 108 ATSEM
Enseignant(s) volontaire(s)	OUI sur les dispositifs études encadrées, (+ accompagnement à la scolarité, havre et	<i>Chiffre en attente</i> (une cinquantaine intervient par contre sur le temps de pause méridienne)

	DECAD)	
EVS - AVS	OUI	Une cinquantaine
Emploi(s) d'avenir ⁵	OUI	2 en 2015-2016, 3 en 2016-2017
Animateurs qualifiés	OUI	80 animateurs salariés des PEP 21
Autre(s) (préciser)		Bénévoles

2) Structure de pilotage

Composition (parents, enseignants, services d'animation, élus, associations...)

Elus et représentants des services de la Ville de Dijon, de l'Education nationale, de la DDCS, de la CAF
 Représentants des associations partenaires
 Représentants des fédérations de parents d'élèves (PEP, FCPE)

Coordination du projet assuré par

Nom et prénom du responsable	Pauline MAHY
Fonction	Responsable service périscolaire extrascolaire
Adresse	Direction Education Jeunesse 11, rue de l'hôpital – DIJON
Téléphone	03 80 74 71 84
Adresse électronique	pmahy@ville-dijon.fr

Modalités d'organisation du comité de pilotage (périodicité, commissions spécialisées, etc)

Comité de pilotage annuel
 Commissions thématiques de suivi des objectifs (cf ci-dessous) à mettre en place pour les années 2016-2019

3) Objectifs éducatifs partagés par les partenaires

Éducation nationale : mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

DDCS : qualité du projet éducatif par la diversité des activités de loisirs, culturelles ou sportives offertes aux mineurs (mixité des publics et promotion du «vivre ensemble»), articulation des temps scolaires et périscolaires, démarche partenariale au sein des territoires, sécurité des pratiques et respect des taux d'encadrement des mineurs durant le temps périscolaire (conformité aux obligations réglementaires du code de l'action

⁵ <http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir.2189/>

sociale et des familles).

CAF : les CAF attachent une grande importance au développement d'une offre de services en direction des enfants de plus de trois ans et des adolescents :

- en soutenant une offre d'accueil périscolaire et extra scolaire de qualité,
- en contribuant à la réussite de tous les enfants par l'accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs, en permettant le développement de nouveaux services d'accueil entre la fin des classes et le retour au domicile familial.

Commune ou EPCI :

Pour les années 2016-2019, la Ville de Dijon souhaite, de manière à renforcer la continuité éducative entre l'ensemble des acteurs éducatifs, dont les parents, et pour permettre à tous les enfants de se construire en tant que citoyens, travailler avec ses partenaires trois axes spécifiques :

- axe 1 : le développement d'actions complémentaires dans les champs de l'éducation à la citoyenneté.
- axe 2 : la cohérence sur les différents temps de l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers (enfants en situation de handicap et tout enfant en difficulté éducative et/ou sociale, ou avec des problématiques de comportements inappropriés en collectivité),
- axe 3 : l'accès des élèves qui en ont besoin au dispositif d'aide à la scolarité le plus adapté,

	<u>Constat</u>	<u>Actions</u>	<u>Acteurs</u>	<u>Effets</u>
<u>Axe 1</u>	Présence d'enfants à besoins éducatifs particuliers (notamment en situation de handicap) sur les temps périscolaires et extrascolaires, difficultés partagées des acteurs éducatifs devant certains comportements d'enfants	Clarifier le cadre du partage d'information entre les différents acteurs éducatifs Définir de manière concertée les modalités d'accueil et d'accompagnement adaptées, cohérentes sur les différents temps de l'enfant	Ville et services départementaux de l'Education nationale de la Côte d'Or, partenaires médico-sociaux, familles, équipes enseignantes et d'animation Ville et services départementaux de l'Education nationale de la Côte d'Or, partenaires médico-sociaux, familles, équipes enseignantes et d'animation	Adéquation entre les moyens (accompagnements humains notamment) et les besoins des enfants sur les différents temps Cohérence des postures éducatives et des pratiques avec les enfants concernés Inclusion et réussite éducative <u>Critères d'évaluation</u> : nombre d'enfants à besoins éducatifs particuliers accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires, accompagnements humains mis en place
<u>Axe 2</u>	Multiplicité et manque de lisibilité, à la fois pour les familles et les acteurs éducatifs, des dispositifs	Communiquer sur les dispositifs existants sur le territoire et à l'échelle de chaque quartier	Ville, partenaires institutionnels et associatifs	Contribuer à une prise en charge individualisée du parcours de l'élève

	d'aide à la scolarité existant sur le territoire	Définir l'accompagnement le plus adapté à chaque situation Evaluer et le cas échéant rééquilibrer l'offre au regard du besoin et sur le plan qualitatif	Equipes enseignantes, familles et partenaires associatifs, Ville Ville, partenaires institutionnels et associatifs	Favoriser la réussite scolaire <u>Critères d'évaluation</u> : couverture du territoire, fréquentation des dispositifs, nombre de situations de décrochage scolaire
<u>Axe 3</u>	A la suite des événements dramatiques et préoccupants de janvier 2015, appel à une grande mobilisation de l'école et de l'ensemble des acteurs éducatifs pour les valeurs de la République, dont découlent notamment : - des axes spécifiques dans les projets d'école, les nouveaux programmes d'éducation morale et civique mais aussi le projet de parcours citoyen, expérimenté en Côte-d'Or et à Dijon dès 2015-2016 par plusieurs écoles, - un accent particulier sur les projets favorisant le vivre ensemble dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires dijonnais	Partager de manière systématique les actions conduites dans les champs de l'éducation à la citoyenneté, les co-construire dans un souci de complémentarité Penser ensemble aux traces laissées dans le parcours des élèves Valoriser les actions conduites dans ce domaine sur le territoire dijonnais notamment auprès des parents	Équipes enseignantes et d'animation périscolaires comme extrascolaires Équipes enseignantes et d'animation périscolaires comme extrascolaires Ville, Services départementaux de l'Education nationale de la Côte d'Or,	Permettre à chaque enfant de construire son parcours citoyen Favoriser la connaissance des valeurs de la République, des droits et des devoirs <u>Critères d'évaluation</u> : nombre et qualité des actions partagées par les accueils de loisirs et les écoles, nombre et qualité des actions enregistrées par l'enfant sur l'application folios
<u>Autres partenaires</u> :				

4) **Effets attendus** (connaissances, compétences, comportements, évolution des pratiques sportives ou culturelles, etc)

Les principaux effets attendus sont chez les professionnels :

- le développement d'un travail en partenariat dans l'intérêt de l'enfant,
- la connaissance mutuelle et la reconnaissance des compétences spécifiques de chacun.

Les effets escomptés pour les enfants sont :

- l'accès de la majorité d'entre eux à des actions éducatives de loisirs sur différents temps,
- le respect de leurs rythmes et besoins,
- une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de certains d'entre eux.

5) **Calendrier**

Durée du PEDT (3 ans maximum)	2016-2019
-------------------------------	-----------

6) Organisation dans la semaine

Périodes de la journée et/ou de la semaine qui seront concernées par le PEDT						
jour(s)	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Temps d'Activités Périscolaires gratuit	16 h 05 – 16 h 50	16 h 05 – 16 h 50	À 11 h 50 : transition entre les écoles et les accueils de loisirs extrascolaires	16 h 05 – 16 h 50	16 h 05 – 16 h 50	
Temps périscolaire tarifé au taux d'effort	7 h – 8 h 50 et 16 h 50 – 19 h	7 h – 8 h 50 et 16 h 50 – 19 h	7 h – 8 h 50	7 h – 8 h 50 et 16 h 50 – 19 h	7 h – 8 h 50 et 16 h 50 – 19 h	
Accueil de pause méridienne tarifé au taux d'effort	11 h 50 – 13 h 50 avec possibilité pour les parents de venir chercher leurs enfants jusqu'à 12 h 30 ou de les déposer à partir de 13 h 15	11 h 50 – 13 h 50 avec possibilité pour les parents de venir chercher leurs enfants jusqu'à 12 h 30 ou de les déposer à partir de 13 h 15	11 h 50 – 12 h 30	11 h 50 – 13 h 50 avec possibilité pour les parents de venir chercher leurs enfants jusqu'à 12 h 30 ou de les déposer à partir de 13 h 15	11 h 50 – 13 h 50 avec possibilité pour les parents de venir chercher leurs enfants jusqu'à 12 h 30 ou de les déposer à partir de 13 h 15	
Accueils de loisirs les mercredis et les vacances tarifés au taux d'effort	7 h – 19 h pendant les vacances	7 h – 19 h pendant les vacances	7 h – 19 h pendant les vacances 11 h 50 – 19 h en période scolaire	7 h – 19 h pendant les vacances	7 h – 19 h pendant les vacances	

7) Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants

Le PEDT s'articule avec le **Projet Educatif Global (PEG)** de la Ville, qui décline 7 priorités et 30 actions.

Il s'articule par ailleurs avec plusieurs **dispositifs d'accompagnement scolaire** existant autour de l'école :

- L'accompagnement à la scolarité est proposé sur les deux quartiers politique de la ville au travers des dispositifs Havres d'enfants (Grésilles) et DECAD (Fontaine d'Ouche) qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif CLAS. Les Havres et DECAD ont pour objectif d'offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont certains enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Tous les jours d'école, environ 500 enfants des écoles élémentaires sont pris en charge de 16 h 05 à 17 h 30.

La CAF finance ces dispositifs au titre du soutien à la parentalité : accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et dans leurs relations avec l'école.

- Dans 28 écoles élémentaires de Dijon, situées en dehors des quartiers politique de la ville, un accompagnement scolaire est mis en place à raison de deux séances par semaine, en fonction des besoins des enfants repérés par les enseignants. Cet accompagnement se déroule de 16 h 05 à 17 h 30.

- Le **Programme de Réussite Educative (PRE)** est piloté par la Ville, via la Caisse des écoles, en coordination avec la CAF, le conseil départemental, le Grand Dijon, la DDCS et les services départementaux de l'Education Nationale.

Le PRE a pour objectifs :

- de donner leur chance aux enfants ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial, culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- d'accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leurs familles, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires, en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- de mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale avec des objectifs de réussite mesurés.

Ses axes d'intervention sont : l'accompagnement à la scolarité, le soutien scolaire à domicile, la parentalité, les projets socio-culturels.

En 2015, le PRE a concerné 457 enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des quartiers Grésilles et Fontaine d'Ouche (quartier politique de la Ville).

Il est prévu à compter de la rentrée 2016-2017 d'expérimenter une extension de la méthodologie du PRE à deux nouveaux quartiers, hors quartier politique de la Ville : l'un situé au sud (Bourroches, Port du Canal, Parc) et l'autre au nord (Varennnes, Balzac, Drapeau).

Le PEDT est aussi en lien avec le **Projet Educatif Local (PEL)**, dispositif municipal de soutien aux actions innovantes sur les temps de loisirs, qui permet d'organiser des cycles de découverte dans les domaines artistiques, sportifs ou citoyens et permet d'enrichir les projets pédagogiques des accueils périscolaires en finançant l'intervention de partenaires extérieurs de qualité.

Il l'est enfin avec les **interventions éducatives sur le temps scolaire (IETS)**, organisées par plusieurs services municipaux à destination des écoles de Dijon : le service de la tranquillité publique propose des cycles d'éducation à la sécurité routière, celui des espaces verts une éducation à l'environnement, les musées des visites et ateliers, le conservatoire à rayonnement régional des cycles d'éducation musicale, . . .
Pour les activités régulières (plus de trois séances), les spécificités de chaque groupe scolaire sont prises en compte : sociologie particulière, présence d'enfants à profil spécifique, proximité ou non des structures sportives et culturelles, projets d'école ou de classes clairement définis, prise en compte de la dimension citoyenne des projets.

8) Les familles

Modalités d'information des familles

La Ville de Dijon dispose de trois supports principaux d'information écrite :

- Site internet www.dijon.fr et mydijon.fr
- Dijon mag
- Dijon info familles (diffusé avec la facturation adressée aux familles dont les enfants fréquentent un multi-accueil, les accueils péri et extrascolaires, participent à des activités sportives).

Par ailleurs, un représentant de l'accueil périscolaire présente quasi-systématiquement les activités périscolaires en conseil d'école.

Modes d'inscription aux activités

À l'année	Trimestriel	Autre : Inscription administrative (« dossier famille » à constituer sur le site mydijon.fr) puis : - confirmation sur site au jour le jour pour le TAP et le périscolaire de la présence de l'enfant, à J-3 pour la restauration. - inscription pour les mercredis et pour chaque période de vacances scolaires dans les accueils, selon un planning défini, avec annulation possible jusqu'à J - 3 en période scolaire et J - 6 en période de vacances.
-----------	-------------	--

Participation financière des parents aux Nouvelles Activités Périscolaires (entourer)⁶

Gratuité	Toutes activités payantes	Certaines activités payantes
X		Périscolaire et extrascolaire payant, avec application du taux d'effort.

9) Activités proposées dans le cadre du PEDT

(Indiquer, si cela est pertinent, le niveau : initiation, perfectionnement, approfondissement et la tranche d'âge concernée) :

Types d'activités		âge des enfants
Pratiques physiques et sportives	OUI	De 3 à 10 ans
Activités artistiques et culturelles	OUI	De 3 à 10 ans
Ateliers scientifiques	OUI	De 3 à 10 ans
Ateliers de lecture / écriture	OUI	De 3 à 10 ans
Ateliers de langue	NON	
Activités basée sur l'utilisation du numérique	OUI	De 6 à 10 ans
Jeux de stratégie	OUI	De 6 à 10 ans
Laïcité, citoyenneté, valeurs de la République⁷	OUI	De 5 à 10 ans
Développement durable	OUI	De 4 à 10 ans
Autre(s) activité(s) (préciser)		

Ces activités sont-elles en articulation avec le projet d'école ?	Parfois sur
---	-------------

⁶ Les collectivités doivent veiller à l'accessibilité financière des NAP aux familles.

⁷ Le ministère de l'éducation nationale et l'AMF appellent les collectivités locales « à inscrire dans les axes des programmes éducatifs territoriaux (PEDT) l'acquisition des valeurs républicaines ».

	quelques sites et quelques thématiques
Articulation éventuelle avec les activités extrascolaires (activités, lieux, intervenants,...).	OUI
Articulation éventuelle avec les activités périscolaires	OUI

10) Évaluation

Périodicité	Annuelle
-------------	----------

Indicateurs

quantitatifs	Données de fréquentations
qualitatifs	Bilans d'actions PEL, évaluations dans le cadre des projets pédagogiques

Modalités de renouvellement du contrat et de modification par avenant

--

Procédures de signature de la convention

Les projets reçus à la direction des services de l'éducation nationale (DSDEN) de Côte-d'Or⁸ sont étudiés en lien avec la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la caisse d'allocations familiales (CAF) lors de groupes de travail.

Ils se réunissent régulièrement pour s'assurer que les modalités d'organisation retenues dans le cadre du projet sont propres à garantir la sécurité des enfants et la qualité des activités.

Après validation du PEDT, la convention concrétisant le projet, conclue entre la collectivité, le préfet, la caisse d'allocations familiales et l'éducation nationale est communiquée par les services de la DSDEN de Côte-d'Or pour signature au responsable de la collectivité qui a produit le PEDT.

Ce dernier retourne à la DSDEN tous les exemplaires signés pour transmission aux autres signataires.

Il lui sera fait retour d'une convention signée par tous les partenaires.

⁸ DSDEN de Côte-d'Or, 2G rue du général Delaborde, 21000 Dijon

Protocole de Fonctionnement

Ecole/Périscolaire

Ville de Dijon

Ce document, applicable à l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de Dijon, fixe des règles générales de fonctionnement entre l'école et le périscolaire. Il doit favoriser une meilleure continuité éducative, au service de l'enfant, tout au long de sa journée et de l'année scolaire.

La cohérence des relations entre l'école et l'accueil périscolaire relèvent des directeurs périscolaires et des directeurs d'école. Chaque année, ils élaboreront une déclinaison de ce protocole, spécifique à leur site. Ils seront forces de proposition pour suggérer des aménagements, compatibles avec les contraintes d'organisation, du fonctionnement des temps de l'enfant et plus particulièrement de la pause méridienne.

Sont abordés dans ce protocole les points suivants :

Application du règlement intérieur de l'école

Organisation de la journée, horaires scolaires et périscolaires

Transfert de responsabilité

Utilisation des locaux et mutualisation concertée du matériel

Prise en compte des besoins spécifiques de certains enfants

Transmission des informations aux familles

Partage d'informations école/périscolaire

Continuité des contenus éducatifs

Application du règlement intérieur de l'école

Dans un souci de cohérence et de continuité éducative, le règlement intérieur de l'école, tout particulièrement les points concernant les règles du vivre ensemble, du respect des locaux et du matériel, doit s'appliquer tout au long de la journée.

Le directeur d'école associe le directeur périscolaire et l'adjoint éducatif (AE) à l'élaboration de ce règlement. A cette occasion, l'équipe périscolaire précisera quelques règles plus spécifiques concernant les temps de loisirs, travaillées avec les enfants pour favoriser leur bon déroulement, ou en tous cas communiquées à ces derniers.

Les représentants des parents d'élèves, l'ensemble des parents et les enfants seront informés de l'application du règlement de l'école sur les temps périscolaires, notamment lors de sa présentation en réunion, conseil d'école et à l'occasion de sa diffusion par écrit.

Organisation de la journée, horaires scolaires et périscolaires

Horaires



Organisation des temps de transitions

Le directeur d'école, l'équipe pédagogique, le directeur périscolaire et l'AE formalisent en début d'année l'organisation des temps de transition, afin qu'ils se déroulent dans les meilleures conditions pour les enfants (détermination du lieu d'appel ou de regroupement à 11 h 50 et à 16 h 05 notamment). En maternelle, où l'organisation de ces transitions impacte fortement le bien-être des enfants, elle doit tenir compte de la configuration des locaux, mais aussi du fait que les ATSEM interviennent de manière consécutive sur le temps scolaire et périscolaire.

Transfert de responsabilité

- Règles générales

Le matin et à l'heure de la reprise en début d'après-midi, après l'accueil périscolaire, les animateurs remettent les enfants accueillis aux enseignants chargés de l'accueil.

Dès la première sonnerie de l'école, à 8 h 40 et à 13 h 40, les enfants sont sous la responsabilité de l'école.

A 11 h 50 et à 16 h 05, l'équipe enseignante remet les enfants inscrits en pause méridienne et au TAP aux animateurs chargés d'encadrer ce temps.

Un enfant participant aux activités pédagogiques complémentaires (APC) à midi ou le soir est conduit par l'enseignant auprès des animateurs dès la fin des APC. Les équipes enseignantes veillent à communiquer aux équipes les noms des enfants participant aux APC, ainsi que leur organisation (salles utilisées).

- Situation d'un enfant restant à l'école après la fin du temps scolaire

Un enfant que ses parents ne viennent pas chercher à 11 h 50 ou 16 h 05, qui n'est pas inscrit en périscolaire ce jour-là ou a fortiori qui n'a pas de dossier familles, ne peut pas être automatiquement pris en charge par les animateurs.

Selon la situation, le directeur d'école ou l'enseignant en charge de l'enfant appelle la famille en présence de l'AE ou d'un animateur et ils conviennent ensemble s'il doit être accueilli en pause méridienne ou au TAP ou encore à la garde du mercredi midi, sous réserve d'un encadrement et à midi d'un nombre de repas suffisant.

En cas d'accord de la famille, une procédure d'inscription immédiate est mise en œuvre ; en tout état de cause, et notamment à 16 h 05, l'équipe périscolaire ne prend pas en charge un enfant qu'à condition que la famille ait donné ses coordonnées.

En cas de refus des parents, l'enfant reste sous la responsabilité de l'école en maternelle et sous celle de la famille en élémentaire ; il ne doit pas être intégré au groupe périscolaire.

Pour rappel, conformément au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, seuls les enfants de cours moyen et sur autorisation écrite des responsables légaux, sont autorisés à quitter seuls le périscolaire après 16 h 50.

Utilisation des locaux municipaux et mutualisation concertée du matériel

Dans le cadre de son projet éducatif, la Ville de Dijon pose le principe de la mutualisation des locaux et du matériel. Des salles de classe peuvent être utilisées, après accord du directeur d'école, pour l'accompagnement à la scolarité ainsi que pour le TAP en maternelle, quand cela évite des déplacements et améliore le confort des enfants. En fonction des besoins, du contexte et de la configuration des locaux, les salles suivantes peuvent être mutualisées, à condition de respecter leur fonction première : BCD, salle informatique, salle polyvalente, salles annexes (langues, arts plastiques, musique), dortoirs. . .

Le directeur d'école, le directeur périscolaire et/ou l'AE, ainsi que le référent des écoles, définissent à chaque début d'année scolaire les utilisations mutualisées et les modalités d'entretien.

Les règles d'usage et de rangement du matériel mutualisé doivent être précisées en début d'année et portées à la connaissance de tous les acteurs éducatifs.

Prise en compte des besoins spécifiques de certains enfants

- Accueil des jeunes enfants

L'accueil des enfants les plus jeunes (en toute petite et petite sections notamment), ayant déjà une expérience en accueil collectif ou pas, doit faire l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des acteurs éducatifs. Les équipes enseignantes de maternelle et l'AE veilleront à dialoguer avec les familles quant à l'opportunité d'un accueil sur les temps périscolaires. Quand les familles en ont la possibilité, il est en effet souhaitable de limiter l'amplitude des temps passés en collectivité par les plus jeunes.

Les équipes enseignantes et l'AE se concerteront en début d'année quant à l'organisation de la journée la plus bénéfique pour les enfants : ils évoqueront notamment la répartition des enfants de maternelle dans les différents services et salles de restauration le cas échéant, leur répartition dans les dortoirs, les horaires de début de sieste, ou encore la prise en compte des besoins variables de sommeil.

- Accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers (notamment enfants en situation de handicap)

Des enfants en situation de handicap, scolarisés en ULIS ou en classe ordinaire, fréquentent un ou plusieurs temps périscolaires.

Lorsque l'intégration de ces enfants au sein d'un groupe ou leur participation autonome à des

activités de loisirs sont délicates, la Ville de Dijon recrute des personnels pour les accompagner ; il peut s'agir des AVS qui interviennent auprès de ces enfants sur le temps scolaire ou d'autres professionnels.

De manière à accueillir les enfants concernés dans les meilleures conditions et dans la continuité des dispositions prises sur le temps scolaire, les équipes enseignantes, dans la mesure où les familles leur communiqueront des informations à ce sujet, les inviteront à se rapprocher de l'AE ou du directeur périscolaire.

Dans le respect de la confidentialité de certaines informations, et avec l'accord préalable des parents, les équipes sont invitées à partager tout au long de l'année scolaire les informations nécessaires à une bonne prise en charge de ces enfants, de manière à favoriser leur inclusion et leur épanouissement.

- Prise de médicaments à l'école

La distribution de médicaments à l'enfant est possible sur les temps périscolaire : accueil du matin/pause méridienne/accueil du soir, sous réserve de la communication d'une ordonnance contresignée par la famille. L'ordonnance avec les médicaments qui seront conservés au réfrigérateur, si besoin, seront remis en mains propres par la famille à l'équipe d'animation.

- Projet d' Accueil Individualisé (PAI) :

Conformément aux termes de la circulaire de l'Education Nationale n° 2003-135 du 8-9-2003 intitulée « [Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période](#) », le directeur d'école sollicité, pour l'établissement d'un PAI, par une famille dont l'enfant fréquente le restaurant scolaire et/ou l'accueil périscolaire devra systématiquement associer un membre du périscolaire à la réunion avec le médecin de santé scolaire, qu'il s'agisse d'un PAI comportant un traitement médicamenteux ou d'un PAI purement alimentaire. Pour cela, il devra communiquer le jour et l'heure du rendez-vous au directeur périscolaire qui fera suivre l'information, faute de quoi, le PAI ne pourra pas être signé par la Ville de Dijon. En cas de reconduction d'un PAI à l'identique, une simple information du périscolaire (AE) suffira.

Il est rappelé que toute allergie ou intolérance alimentaire diagnostiquée chez un enfant donnera systématiquement lieu à la mise en place d'un panier-repas préparé par la famille pour le déjeuner et le goûter du périscolaire.

Information des parents

En cas de demande de renseignements d'un parent relevant du temps scolaire, l'équipe d'animation périscolaire doit veiller à l'adresser vers le directeur d'école et/ou l'enseignant.

Inversement, si un parent demande à un enseignant ou à un personnel de l'école des renseignements sur le temps périscolaire, il devra le diriger vers l'AE ou, en cas d'absence, vers un animateur référent. Dans tous les cas, chacune des parties (scolaire et périscolaire) devra veiller à rester dans son champ de compétences et d'intervention.

Partage d'information école/périscolaire

Les directeurs d'école et périscolaires sont invités, en début d'année, à formaliser les modalités de transmission d'informations entre l'école et le périscolaire : types d'information devant être transmises par l'école au périscolaire et inversement, modalités de communication.

Tout incident pouvant avoir des conséquences sur l'accueil de l'enfant et le lien aux parents, doit être porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs éducatifs, dans le respect de la confidentialité de certaines informations.

En cas de difficultés rencontrées avec un enfant, notamment de comportement, il est souhaitable que le directeur d'école, l'AE et le directeur périscolaire puissent échanger sur la situation, afin de réfléchir à l'opportunité, voire la nécessité, d'une intervention concertée auprès de l'enfant et de sa famille si les difficultés s'avèrent partagées et/ou d'une information conjointe d'autres partenaires éducatifs ou sociaux. La participation du périscolaire aux réunions éducatives est à favoriser.

Continuité des contenus éducatifs

Un échange régulier entre équipes enseignantes et d'animation permettra d'articuler et ainsi de renforcer le sens et l'impact des différentes actions proposées aux enfants (projets d'école et de classe, IETS, projets pédagogiques des accueils), sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Cet objectif sera prioritaire dans le champ de l'éducation à la citoyenneté, désormais au cœur des projets d'école comme des projets pédagogiques des accueils collectifs de mineurs. Cette concertation facilitera ainsi la construction par chaque enfant de son parcours citoyen.

Déclinaison du protocole

Ecole et accueil périscolaire :

Année 2016 - 2017

Composition des équipes enseignantes et d'animation, numéros utiles.

<u>Equipe enseignante</u> Directeur/Directrice Enseignants	<u>Coordonnées de l'école</u>
<u>Equipe périscolaire</u> Directeur /Directrice du pôle Adjoint éducatif Aimateurs	<u>Coordonnées</u>

Mutualisation des locaux et du matériel, règles d'utilisation

Détail des locaux et du matériel mutualisés	Modalités d'utilisation

Prise en compte des besoins spécifiques de certains enfants

Maternelles (organisation des temps de sieste)

PAI (lieu de stockage notamment)

Autres points à aborder

Modalités du partage d'information

Grands axes des projets d'école et pédagogiques, identification des projets partagés ou axes à travailler en complémentarité, notamment des les champs de l'éducation à la citoyenneté

Axes du projet d'école	Axes du projet pédagogique	Pistes de travail en commun